

Rui DIAS

Commissaire aux comptes
Expert Comptable

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE
ET DU CLIMAT DU PAYS MESSIN**

Association

2, rue du Four du Cloître – 57000 METZ

Inscrite au registre des Associations du tribunal d'instance de METZ
Sous la référence Volume 156 – Folio n° 31

SIREN 533 732 392 - NAF (APE) : 7490B

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS MESSIN

Association

2, rue du Four du Cloître – 57000 METZ

Inscrite au registre des Associations du tribunal d'instance de METZ

Sous la référence Volume 156 – Folio n° 31

SIREN 533 732 392 - NAF (APE) : 7490B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC du Pays Messin)

I. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association ALEC du Pays Messin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le contenu de l'annexe concernant :

- Le changement de méthode en application du nouveau règlement ANC n° 2022-06 énoncé dans les « mentions diverses » ;
- Les faits caractéristiques de l'exercice.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, à savoir :

- La périodicité des subventions ;
- La situation des cotisations des membres ;
- La provision pour engagement de retraite ;
- Les fonds associatifs et fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES EN ASSEMBLEE GENERALE

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 27 février 2026.

VII. RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Metz, le 23 juin 2026
Le commissaire aux comptes
Rui DIAS



Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	4 644	4 644		371
	Autres immobilisations incorporelles	15 780	13 151	2 629	6 168
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	33 915	33 247	668	3 265
	Autres immobilisations corporelles	49 698	38 927	10 771	14 613
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	150		150	150
	TOTAL (II)	104 187	89 969	14 218	24 567
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
COMPTES DE REGULARISATION	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 000		1 000	
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	179 350		179 350	230 835
	Charges constatées d'avance	4 122		4 122	3 557
	Valeurs mobilières de placement	525		525	525
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	693 598		693 598	555 812
	TOTAL (III)	878 595		878 595	790 729
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	982 781	89 969	892 812	815 297
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				150	150
(2) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	530 678	330 923
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	61 000	61 000
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	12 162	94 688
	Total des fonds propres (situation nette)	603 839	591 678
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	603 839	591 678
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	38 125	21 698
	Total des provisions	38 125	21 698
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 546	16 526
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	148 915	109 689
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		180
	Produits constatés d'avance (1)	85 387	75 526
	Total des dettes	250 848	201 921
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	892 812	815 297
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	12 161,86	94 688,20
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	250 848	201 921
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat ^{1/2}

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	773	
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	51 046	40 486
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	975 283	782 805
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	32	4
Total des produits d'exploitation		1 027 133	823 295
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	132 361	119 608
	Aides financières	497	
	Impôts, taxes et versements assimilés	35 086	18 771
	Salaires	621 482	435 997
	Cotisations sociales	196 870	137 142
	Dotation aux amortissements et dépréciations	14 002	14 473
	Dotation aux provisions	16 427	4 243
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	6	12
Total des charges d'exploitation		1 016 730	730 245
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 403	93 050

Compte de Résultat 2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			10 403	93 050
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		1 758	1 938
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Produits des immobilisations financières cédées			
Total des produits financiers			1 758	1 938
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			1 758	1 938
RESULTAT COURANT avant impôts			12 162	94 988
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			300
RESULTAT EXCEPTIONNEL				(300)
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			1 028 892	825 233
TOTAL DES CHARGES			1 016 730	730 545
EXCEDENT ou DEFICIT			12 162	94 688
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				8 784
Bénévolat				
TOTAL				8 784
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				8 784
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				8 784

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **892 812 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 1 028 892 euros** et un total **charges de 1 016 730 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 12 162 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Objet Social, activités et Missions

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat à l'échelle de l'Agglomération et de l'engagement pris par la Ville de Metz en mai 2009 au travers de la Convention des maires européens (objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au minimum 20% d'ici 2020 sur son territoire), et afin de développer la prise de conscience du grand public et de l'ensemble des acteurs du territoire, collectivités et acteurs privés, sur les préoccupations liées aux changements climatiques, les signataires ont souhaité constituer une Agence Locale de l'Energie et du Climat.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin a pour objet d'être un outil de proximité, d'aide à la décision, un lieu d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie (Consommateurs et producteurs) et de conseils en énergie, neutre et indépendant.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion de ses membres, des actions visant à la promotion et au développement :

- de l'efficacité énergétique dans les bâtiments,
- du recours aux énergies renouvelables,
- de la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de la préservation des ressources énergétiques,
- de la transition énergétique,
- de la lutte contre la précarité énergétique.

L'Association constituera un lieu d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie : producteurs, distributeurs, autorités concédantes, bailleurs et consommateurs.

Cette structure contribuera ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique et à une meilleure protection de l'environnement.

L'Association agira principalement en direction du grand public et des collectivités, des prescripteurs et des utilisateurs, particulièrement dans les domaines de l'habitat et du bâtiment, et notamment par des conseils en matière de maîtrise des consommations énergétiques.

Moyens d'action

Afin de favoriser la réalisation de son objet social, l'association prendra toutes initiatives et pourra mener toutes actions en ce sens et notamment :

- par des actions d'information, de sensibilisation, éducatives et de formation ;
- par l'organisation de manifestations, colloques et autres séminaires ;
- par la mise en œuvre de collaborations liées à la réalisation de son objet avec des partenaires publics et/ou privés ;
- par la mise en œuvre de conseils, d'études et d'assistance techniques et financières, d'accompagnement de projets au profit des membres de l'Association ;

- à titre purement occasionnel et accessoire, par la réalisation de prestations de services au profit de toutes personnes morales ou organismes de quelque nature que ce soit, sur des actions conformes à son objet.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Cet exercice est marqué par la poursuite de Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les partenaires suivants :

- CC Rives de Moselle
- CC Houve Pays Boulageois
- CC Sud Messin
- Eurométropole de Metz
- CC Haut Chemin Pays de Pange

Les conventions SARE arrivant à leur terme initialement le 31.12.2023, elles ont été prolongées sur 2024 au moyen d'avenant. Ces conventions sont arrivées à leur terme final le 31.12.2024 et n'ont pas donné lieu à constatation de Fonds Dédiés.

L'ensemble des dépenses couvertes par ces conventions ont été engagées sur les années 2021 à 2024.

Règles et Méthodes Comptables

L'ALEC du pays Messin bénéficie à compter de cet exercice 2025 du dispositif PTFR (Pacte Territorial France Rénov) au travers de différentes conventions avec les collectivités locales, portant sur une période allant de 2025 à 2029.

Les conventions du programme PTFR ont été rédigées avec une clause faisant mention d'un versement d'acompte, puis d'une éventuelle réduction au prorata des dépenses engagées, justifiées par un rapport annuel.

Les recettes afférentes aux conventions ont été comptabilisées conformément à une répartition annuelle linéaire sur 2025-2026-2027-2028-2029, dans l'hypothèse de la réalisation totale des engagements de l'ALEC du pays Messin au terme des 5 années de convention.

Les recettes ainsi ventilées annuellement et inscrites dans les comptes au 31/12/2025 font apparaître des recettes définitives au " terme de la convention ".

Dans les comptes au 31/12/2025, les produits à recevoir correspondent aux appels de soldes des subventions qui ont été établis par la direction.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Règles et Méthodes Comptables

principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Mentions diverses

Pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Son application entraîne principalement une évolution de la présentation du bilan et du compte de résultat, ainsi qu'une nouvelle définition du résultat exceptionnel. La première application du règlement n'a pas d'incidence significative sur le résultat net ni sur les fonds associatifs. Les principales incidences correspondent à des reclassements de présentation entre rubriques du compte de résultat.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	20 424					20 424
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 424					20 424
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	33 915					33 915
	Instal., agencement, aménagement divers	18 266					18 266
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	28 391		4 149		1 108	31 432
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		80 571		4 149		1 108	83 613
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	150					150
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150					150
TOTAL		101 145		4 149		1 108	104 187

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	13 884	3 911		17 795
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 884	3 911		17 795
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	30 650	2 596		33 247
	Autres instal., agencement, aménagement divers	15 480	1 948		17 429
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	16 563	5 547	611	21 498
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 694	10 091	611	72 174
TOTAL		76 578	14 002	611	89 969

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	21 698	16 427		38 125
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21 698	16 427		38 125
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		21 698	16 427		38 125
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			16 427		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	150	150	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	1 000	1 000	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	179 350	179 350	
	Charges constatées d'avance	4 122	4 122	
	TOTAL DES CREANCES	184 622	184 622	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	16 546	16 546		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	39 047	39 047		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	102 678	102 678		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	7 191	7 191		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	85 387	85 387		
	TOTAL DES DETTES	250 848	250 848		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	330 923		199 754		530 678
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	61 000				61 000
Autres réserves					
Report à nouveau		94 688	(94 688)		
Excédent ou déficit de l'exercice	94 688	(94 688)	12 162		12 162
Situation nette	591 678		117 228		603 839
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	591 678		117 228		603 839

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		4 122	4 122
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			4 122

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		85 387	85 387
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			85 387

RAPPORT SPECIAL

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS MESSIN

Association

2, rue du Four du Cloître – 57000 METZ

Inscrite au registre des Associations du tribunal d'instance de METZ

Sous la référence Volume 156 – Folio n° 31

SIREN 533 732 392 - NAF (APE) : 7490B

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE
ECOULE**

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

1. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et votre association signée en date du 15.04.2025, pour une période de financement allant du 01.01.2025 au 31.12.2027, sur la base d'une contribution financière maximum de 360.000€. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière d'animation du programme SLIME sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :

- M. François GROSDIDIER ;
- M. Philippe GLESER ;

2. Convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et votre association signée en date du 14.05.2025, pour une période de financement allant du 01.01.2025 au 31.12.2029, sur la base d'une contribution financière de 590.000€/an. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière de mise en œuvre du programme PACTE Territorial France Rénov' sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :
 - M. François GROSDIDIER ;
 - M. Philippe GLESER ;
3. Convention de partenariat entre la communauté de communes du Sud Messin et votre association signée en date du 15.07.2025, pour une période de financement allant du 01.01.2025 au 31.12.2029, sur la base d'une contribution financière de 100.000€. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière de mise en œuvre du programme PACTE Territorial France Rénov' sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :
 - Mme Brigitte TORLOTING ;
4. Convention de partenariat entre la communauté de communes Rives de Moselle et votre association signée en date du 02.05.2025, pour une période de financement allant du 01.01.2025 au 31.12.2029, sur la base d'une contribution financière de 439.000€. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière de mise en œuvre du programme PACTE Territorial France Rénov' sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :
 - M. Julien FREYBURGER ;
5. Convention de partenariat entre la communauté de communes de la Houve Pays Boulageois et votre association signée en date du 05.06.2025, pour une période de financement allant du 01.01.2025 au 31.12.2029, sur la base d'une contribution financière de 245.044,50€. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière de mise en œuvre du programme PACTE Territorial France Rénov' sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :
 - M. Jean-Michel BRUN ;
6. Convention de partenariat entre la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange et votre association signée en date du 11.04.2025, pour une période de financement allant du 01.01.2025 au 31.12.2029, sur la base d'une contribution financière de 191.750€. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière de mise en œuvre du programme PACTE Territorial France Rénov' sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :
 - M. Roland CHLOUP ;

II. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVI AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

J'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

7. Convention de partenariat entre la société UEM et votre association en date du 20.12.2024, pour une période de financement allant du 20.12.2024 au 19.12.2025, sur la base d'une contribution financière de 20.000€. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière d'accompagnement, de communication et de sensibilisation sur le thème de la sobriété et de la performance énergétique sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :

- M. Stéphane KILBERTUS ;

8. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et votre association signée en date du 27.09.2024, pour une période de financement allant du 01.01.2024 au 31.12.2027, sur la base d'une contribution financière de 180.000€. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière d'animation du Fonds Air Bois sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :

- M. François GROSDIDIER ;
- M. Philippe GLESER ;

9. Convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et votre association signée en date du 17.10.2024, pour une période de financement allant du 01.09.2024 au 31.08.2027, sur la base d'une contribution financière de 240.000€. Cette contribution est versée en contrepartie d'une mission de votre association en matière de Conseil en Energie Partagé (CEP) sur le territoire. Les membres concernés par cette convention sont :

- M. François GROSDIDIER ;
- M. Philippe GLESER ;

Fait à Metz, le 23 juin 2026
Le commissaire aux comptes
Rui DIAS

